



**Commune de JARCIEU**

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du Mercredi 21 Mai 2025.**

Date de la Convocation : 14 Mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 Mai 2025

Date d'affichage du Procès-verbal : 28 Mai 2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 08

Membres représentés : 3

Etaient présent : BERHAULT Yann, VILLARD Isabelle, CHENU Mallory, BOUZON Vanessa, CHANAUX Claudine, CHARPIOT Alicia, GENEVE Bastien, GERMAIN Eric et VANDERGHEYNST Julie.

Etaient absents : GIRAUD Stéphane.

Etaient excusés, LACHISE Samuel, HELLY Jean-Luc, BENOIT François, FROGER Eric et DUTAL Florent,

Avait donné procuration : LACHISE Samuel, HELLY Jean-Luc et BENOIT François

Secrétaire de Séance : BOUZON Vanessa

**Ordre du jour de la séance**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**2. Délibérations :**

- a) TE 38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie
- b) Approbation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)
- c) Convention portant sur le versement de recettes issues de la foncière bâtie de la ZA des Blaches – EBER/COMMUNE
- d) Autorisation d'échange de parcelles avec Monsieur MARTIN Emmanuel
- e) Abonnement logiciel gestion du cimetière
- f) Tarification journée Classes en « 5 »
- g) Demande subvention programme voirie 2026 - Département de l'Isère
- h) Numérotation

**3. Questions diverses :**

- a) Réactualisation des délégués communaux aux commissions communautaires
- b) Suivi demande propriétaire - parcelle B 1096

**4. Questions ouvertes**

- a) Journée village propre
- b) Aménagement circulation de la Rue de la République
- c) Rencontre cantonales Département de l'Isère
- d) Inauguration du City Stade

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire, soumet le procès-verbal de la séance du 16 Avril 2025 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal et sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

## **2. Délibérations**

### **a) TE 38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : JARCIEU

Affaire n° 24-004-198- EP - rénovation tr1

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	43 687 €
---	----------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à	1 456 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	18 203 €

*Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.*

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 43 687 €

2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : 18 203 €

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 1 456 €

4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

Une délibération est prise en ce sens N° 202025

**b) Approbation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**

Monsieur le Maire nous rappelle que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), présenté en réunion du 19 Février 2025, est un document obligatoire destiné à prévoir les mesures de sécurité et de protection des élèves et du personnel en cas de risques majeurs.

Le PPMS uniifié de l'école communale a été établi et mise à jour en concertation avec l'équipe éducative, les services de l'Education Nationale et les services municipaux. Il définit les procédures à suivre en cas de situation d'urgence et prévoit des exercices réguliers afin d'assurer une réaction efficace en cas de crise.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le PPMS établit.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du PPMS et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école communale, joint à la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens N° 212025

**c) Convention portant sur le versement de recettes issues de la foncière bâtie de la ZA des Blaches – EBER/COMMUNE**

Vu L'arrêté préfectoral n°38-018-12-10-004 du 10 décembre 2018 approuvant la fusion des Communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire, créant ainsi la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER CC) à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu Les statuts annexés à cet arrêté, notamment le titre II - article 4-2 précisant les compétences d'EBER CC en matière de développement économique, incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité économique ;

Vu La zone d'activité « ZA Les Blaches », située sur le territoire de la Commune de Jarcieu, faisant partie du périmètre des zones d'activité d'intérêt communautaire gérées par EBER CC ;

Vu La concertation engagée au premier semestre 2024 entre la Commune de Jarcieu et EBER CC sur le versement d'une partie des recettes perçues au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises de la zone d'activité « ZA Les Blaches » ;

Vu Les dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée par l'article 108 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010, permettant d'établir une convention de versement entre collectivités.

Vu la délibération N° 2025-077 du 31 Mars 2025 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Considérant

- La nécessité d'assurer une gestion efficace des zones d'activité d'intérêt communautaire dans le cadre des compétences attribuées à EBER CC ;
- L'impact financier et économique du versement d'une partie des recettes fiscales perçues par la Commune de Jarcieu sur la gestion et le développement de la zone d'activité « ZA Les Blâches » ;
- L'intérêt général lié à un développement équilibré et soutenu des infrastructures économiques au sein du territoire communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention portant sur le versement de recettes issues de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises de la ZA des Blâches entre la Commune de Jarcieu et EBER CC afin de formaliser le versement, par la Commune, d'une partie de la taxe foncière bâtie acquittée par les entreprises implantées sur le périmètre défini en annexe 1, ainsi que des compensations s'y rattachant.

La convention est établie pour une durée de 10 ans, débutant au 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2034.

Les dispositions financières issues de cette convention seront intégrées aux prochains travaux budgétaires et financiers de la Commune de Jarcieu.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après avoir délibéré à 2 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Absentions :

REJETE la convention portant sur le versement de recettes issues de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises de la ZA des Blâches, joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône cette décision

Une délibération est prise en ce sens N° 222025

d) Autorisation d'échange de parcelles avec Monsieur MARTIN Emmanuel

Monsieur le Maire nous rappelle qu'un accord verbal avait été établi il y a plusieurs années avec Monsieur Emmanuel MARTIN, propriétaire de la parcelle cadastrée ZH44, visant à déplacer le chemin communal cadastré ZH65. Cette modification avait pour objectif d'éviter que les parcelles ZH45 et ZH44, exploitées par son locataire, ne soit coupée par le tracé initial du chemin.

Afin de clarifier cette situation, un géomètre a redéfini le tracé officieux du chemin, entraînant la reconfiguration de trois parcelles : ZH87 (ex ZH44), ZH88 (création) et ZH89 (ex ZH65).

Dans un souci de régularisation officielle de cet échange foncier, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la demande d'autorisation pour :

- L'échange de la parcelle ZH89 (8 ares 88 centiares), appartenant à la Commune de Jarcieu, avec la parcelle ZH88 (13 ares 83 centiares), propriété de Monsieur Emmanuel MARTIN.
- L'acquisition de la différence de surface, soit 4 ares 95 centiares, entre les deux parcelles.

Cette régularisation permettra d'assurer une cohérence dans l'aménagement du territoire et de formaliser les échanges réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à 10 voix Pour, 2 voix Contre et 0 Absentions, approuve :

- L'échange de la parcelle ZH89 (8 ares 88 centiares), appartenant à la Commune de Jarcieu, avec la parcelle ZH88 (13 ares 83 centiares), propriété de Monsieur Emmanuel MARTIN.
- L'acquisition de la différence de surface, soit 4 ares 95 centiares, entre les deux parcelles.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens N° 232025

e) Abonnement logiciel gestion du cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération, enregistrée sous le n° 522023, a déjà été adoptée concernant l'abonnement au logiciel cimetière du groupe Elabor. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle délibération sur ce sujet.

f) Tarification journée Classes en « 5 »

Monsieur le Maire nous rappelle que la commune s'occupe de l'organisation de la Journée des Classes en « 5 » devant se dérouler le Samedi 6 Septembre 2025.

La Commission CASE est en charge de l'organisation de cette manifestation communale (repas, commande des chapeaux et rubans, animation). Après plusieurs réunions de préparation, la commission propose de fixer les tarifs de participation comme suit :

- Repas : adulte 25.50 € - enfant : 9.50 €
- Chapeau :
  - ✓ adulte gibus : 6.80 €
  - ✓ adulte gibus + cocarde : 8.40 €
  - ✓ enfant gibus : 5.30 €
  - ✓ enfant gibus + cocarde : 6.80 €
  - ✓ et bébé gibus et noeud : 5,65 €
- Photo 6 €- Photo + frais d'envoi 8.78 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider les tarifs de la journée des classes en « 5 »

- Repas : adulte 25.50 € - enfant : 9.50 €
- Chapeau :
  - ✓ adulte gibus : 6.80 €
  - ✓ adulte gibus + cocarde : 8.40 €
  - ✓ enfant gibus : 5.30 €
  - ✓ enfant gibus + cocarde : 6.80 €
  - ✓ et bébé gibus et noeud : 5,65 €
- Photo 6 € - Photo + frais d'envoi 8.78 €

Et dit que l'encaissement se fera uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public

Une délibération est prise en ce sens N° 242025

**g) Demande subvention programme voirie 2026 - Département de l'Isère**

Monsieur le Maire nous expose la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement de couche de surface – amélioration de la voirie sur les voies communales suivantes : Chemin de Champagne

Le montant des travaux s'élèverait à 64 330 € HT soit 77 196 € TTC d'après l'estimation effectuée par l'entreprise SAS MARCHAND située à Revel-Tourdan (Isère).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour les travaux de renouvellement de couche de surface – amélioration de la voirie communale, sous réserve des possibilités budgétaires. Il sollicite auprès du Département de l'Isère une subvention pour le projet cité ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens N° 252025

**h) Numérotation de parcelles cadastrales**

Monsieur le Maire nous informe que les parcelles cadastrées B 1192 et B 1194 ont fait l'objet de deux permis de construire pour des maisons individuelles et il y a donc lieu d'attribuer un numéro d'adresse à ces nouvelles parcelles.

Il propose la numérotation suivante :

- Parcalle lot 1 : 148 Chemin des Marandes
- Parcalle lot 2 : 144 Chemin des Marandes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer la numérotation suivante :

- Parcalle lot 1 : 148 Chemin des Marandes
- Parcalle lot 2 : 144 Chemin des Marandes

Et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens N° 262025

**3. Questions diverses**

**a) Réactualisation des délégués communaux aux commissions communautaires**

Monsieur le Maire donne lecture, pour rappel, de la liste des commissions communautaires avec les délégués communaux correspondants.

**b) Suivi demande propriétaire - parcelle B 1096**

Monsieur le Maire nous informe qu'il a de nouveau rencontré les propriétaires de la parcelle B1096 au sujet de leur projet de construction sur une partie de leur terrain. Ces derniers ont finalement décidé de ne pas diviser leur parcelle, ce qui annule la nécessité de créer un accès distinct comme prévu initialement. Désormais, l'entrée à la nouvelle construction se fera directement par leur propriété.

Cependant, ils sollicitent un accès temporaire par le parking de la salle polyvalente pendant la durée des travaux. Pour encadrer cette autorisation provisoire, Monsieur le Maire a consulté la juriste de l'Association des Maires de l'Isère, qui recommande la rédaction d'un acte notarié précisant la durée de l'accès, la remise en état du parking après les travaux et les questions d'assurance.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord de principe. En temps voulu, Monsieur le Maire présentera une proposition d'acte notarié pour délibération.

#### **4. Questions ouvertes**

##### a) Journée village propre

Monsieur le Maire nous informe que le Conseil Municipal Enfant a fixé la date de la journée « Village propre » au Samedi 14 Juin 2025.

Madame VILLARD Isabelle, adjointe et responsable de la commission 3<sup>E</sup>, fera le nécessaire avec le secrétariat de Mairie pour l'organisation et la communication de cette journée.

##### b) Aménagement de circulation de la Rue de la République

Monsieur le Maire présente un plan détaillant le projet de modification de la circulation sur la Rue de la République. Celui-ci comprend :

- l'instauration d'un sens unique en direction de la Route des Pépinières à partir de la Rue de la Place, qui est déjà en sens unique dans le même sens ;
- l'installation d'un panneau stop sur la Route des Pépinières, à l'intersection avec la Rue de la République en direction d'Epinouze.

Après échanges, le Conseil Municipal valide cet aménagement.

Afin d'informer les habitants concernés et de recueillir leurs avis, Monsieur le Maire adressera un courrier explicatif. L'arrêté municipal et la signalisation nécessaire seront mis en place début septembre. Une communication à l'ensemble de la population sera faite dès le début du mois d'août.

##### c) Rencontre cantonales Département de l'Isère

Monsieur le Maire nous donne lecture du courrier de Monsieur BARBIER Jean-Pierre, Président du Département de l'Isère, l'invitant à une réunion cantonale le mardi 10 juin 2025 de 9h à 12h à Roussillon.

Cette rencontre permettra à chaque commune de partager ses attentes, retours d'expérience et problématiques liées aux politiques publiques menées par le Département.

Il nous informe qu'il abordera le recul du Département en matière de solidarité et nous invite à lui transmettre, avant le 3 juin, les sujets que nous souhaitons voir évoqués lors de cette réunion.

*d) Inauguration du City Stade*

Monsieur le Maire nous rappelle que l'inauguration du City Stade – Espace Germaine BOURNE aura lieu ce samedi 24 mai à partir de 10 h.

Il présente le programme de la matinée et invite chacun à apporter son aide afin d'assurer le bon déroulement de l'événement (préparation, service et rangement).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h15.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

BERHAULT Yann

BOUZON Vanessa